

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU et RISQUES
DCMA

**Arrêté n° DDTM34-2013-11-03563 portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Lez-
Mosson-Etangs Palavasiens**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34;
- VU l'arrêté préfectoral n° 090525, du 07 août 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2009-I-2774 du 22 octobre 2009, n°2010-01-654 du 26 février 2010 et n° 2010-01-1395 du 22 avril 2010, n°DDTM34-2011-04-00679 du 21 avril 2011;
- VU la délibération n°11584 du 27 mai 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier désignant Monsieur J. MARTINIER, comme nouveau représentant pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson Etangs Palavasiens;
- VU les délibérations n° AD/310311/G/40 du 31 mars 2011 et n°AD/210113/H/2 du 24 janvier 2013 du Conseil Général désignant Monsieur Y. BOURREL et Madame C. VASSAS MEJRI, comme nouveaux représentants pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson Etangs Palavasiens;
- VU la délibération du 17 mars 2010 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup, désignant Madame C. CAPISANO, comme nouveau représentant pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson Etangs Palavasiens;
- VU le procès verbal de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas les Flots désignant Monsieur D. DAYNAC comme nouveau représentant pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson Etangs Palavasiens;
- VU la décision de l'assemblée générale du 31 janvier 2012 désignant Madame C. MARTIN comme nouveau représentant pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson Etangs Palavasiens;
- VU le récépissé de déclaration de modification du nom de l'Association n°W343015901 du 13 août 2013;
- VU l'arrêté 2010-I-785 donnant délégation de signature du Préfet de Département à M^{me} Mireille JOURGET Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

CONSIDERANT que suite à la désignation de nouveaux représentants, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez-Mosson-Etangs Palavasiens,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La composition de la CLE est la suivante :

- Collège des élus:

Communauté Agglomération de Montpellier	Jean-Pierre MOURE
	R. CAIZERGUES
	Thierry DEWINTRE
	A. SIVIEUDE
Communauté des Communes Pic Saint Loup	J. MARTINIER
	Véronique TEMPIER
	Jean-Pierre MOLLET
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Élisabeth CAPILLON
	Gérard CABELLO
Commune de Palavas les Flots	Guy REVERBEL
Commune de Villeneuve les Maguelone	Dominique BOURDIER
Commune de Vic la Gardiole	Jean-Pierre DENEU
Commune de Valflaunès	Gérard FABRE
Commune de Montpellier	Frédéric TSITSONIS
	Serge FLEURENCE
Commune de Prades le Lez	Jean-Marc LUSSERT
Commune de Juvignac	Éliane GAUZY-CHABLE
Commune de Clapiers	Michel CHASTAING
Commune de Cournonterral	Robert MARTY
Commune de Saint Clément de Rivière	Freddy ISAMBERT
Commune de les Matelles	Alain BARBE
Conseil Régional	Christian BOUILLE
	Robert NAVARRO
Conseil Général	Cyril MEUNIER
	Monique PETARD
	Yvon BOURREL
	Claudine VASSAS MEJRI
	Christian BENEZIS
Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup	Corinne CAPISANO
Syndicat du Bassin du Lez	Louis POUGET
	Alain GUILBOT
Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (S.I.E.L.)	Alain BONAFOUX

- Collège des usagers:

Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas les Flots	Didier DAYNAC
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Paul PRADY
Fédération des chasseurs de l'Hérault	Bernard GANIGENC
Chambre Agriculture de l'Hérault	Marie LEVAUX
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	Claire MARTIN
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de Lattes	Marc ANDRE
Association palavasienne pour la Diversification des activités Economiques et la Protection de l'environnement (A.D.E.P.)	Mika FANTON
Union fédérale des consommateurs U.F.C. QUE CHOISIR	M GARCIA
Union locale Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V) de Montpellier et ses environs	Simone BASCOUL
Société de la protection de la nature (S.P.N.), Comité de l'Hérault	Bernard MOURGUES
Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)	Daniel CREPIN
Association « Les écologistes de l'Euzière »	Jean-Paul SALASSE
Association « Mosson Coulée Verte »	Cathy VIGNON
Section régionale conchylicole Méditerranée	Claude MARTY

- Collège des services de l'État:

Monsieur le Préfet, représenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ou son représentant
M. le Préfet Coordonnateur de bassin, représenté par Mme la Directrice Régionale de l'Environnement l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ou son représentant
Mme le Directeur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Régional de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
M. le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant

ARTICLE 2: AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs par la DDTM et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr> par la structure de gestion.

ARTICLE 3: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

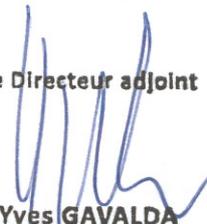
ARTICLE 4: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **14 NOV. 2013**

1) La Directrice Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Hérault

Le Directeur adjoint


Yves GAVALDA